

**1- La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité Prioritaires****1-1- Investissement Direct****1) Secteurs Prioritaires (Annexe 1)**

- 15% du coût d'investissement approuvé, et ramené à :
  - ✓ 30% pour les investissements Catégorie A dans le Secteur de l'Agriculture, Pêche et Aquaculture)
- **plafond : 1 MDT**

**2) Filières économiques (Annexe 1)**

- 15% du coût d'investissement approuvé
- **plafond : 1 MDT**

**1-2- Performance économique**

- 1) Investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité (Annexe 1)
  - 50% du coût d'investissement approuvé, et ramené à :
    - ✓ 55% pour les investissements Catégorie A dans le Secteur de l'Agriculture, Pêche et Aquaculture)
    - ✓ 60% pour les sociétés mutuelles de services agricoles et des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de pêche
  - **plafond : 500 mDT**

**2) Investissements immatériels (Annexe 1)**

- 50% du coût d'investissement approuvé
- **plafond : 500 mDT, y compris :**
  - ✓ **Prime d'études dont le plafond : 20 mDT**

**3) Recherche et développement (Annexe 1)**

- 50% du coût d'investissement approuvé
- **plafond : 500 mDT, y compris :**
  - ✓ **Prime d'études dont le plafond : 20 mDT**

**4) Formation des employés (Annexe 1)**

- formation avec certification selon les normes internationales
- 70% du coût de formation des employés de nationalité tunisienne
- **plafond : 20 mDT par an et par entreprise**

## 2- La prime de développement régional

### 2-1- Groupe N°1 : (Annexe 2)

- 15% du coût d'investissement approuvé avec :
  - ✓ un Plafond de 1,5 MDT
- 65% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie avec :
  - ✓ limite : 10% du coût du projet
  - ✓ Plafond : 1 MDT

### 2-2- Groupe N°2 : (Annexe 2)

- 30% du coût d'investissement approuvé avec :
  - ✓ un Plafond de 3 MDT
- 85% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie avec :
  - ✓ limite : 10% du coût du projet
  - ✓ Plafond : 1 MDT

L'Annexe n°1 fixe la liste des activités exceptées du bénéfice de la prime de développement régional

AUDITMAP  
EXPERTISE & CONSEIL

### 3- La prime de développement de la capacité d'employabilité

#### 3-1- Prise en charge par l'Etat de la CNSS Patronale

A partir de la date d'entrée en activité effective :

1) Secteurs prioritaires	<b>3 Ans</b>
2) Groupe n°1 : ZDR	<b>5 Ans</b>
3) Groupe n°2 : ZDR	<b>10 Ans</b>

#### 3-2- Prise en charge par l'Etat d'une Partie des salaires :

- 50% du salaire (avec un Plafond : 250 dinars par mois)
- pour une période fonction du taux d'encadrement :

Taux d'encadrement entre 10% et 15%

Taux d'encadrement supérieur à 15%

**1 Année**

**3 Années**

• Salaires versés aux employés de nationalité tunisienne  
 • concernés : diplômés de l'enseignement supérieur ou BTS  
 • dans toutes les activités exceptées celles exclues (Annexe 1)  
**NB: Cette prime n'est pas cumulable avec les autres primes de même type prévues par la réglementation en vigueur pour les entreprises du secteur privé**

**4- La prime de développement durable**

**Au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement :**

1) Projets de dépollution hydrique et atmosphérique, occasionnée par l'activité de l'entreprise

2) Projets adoptant les technologies propres et non polluantes, permettant la réduction de la pollution à la source ou la maîtrise de l'exploitation des Ressources

3) Equipements collectifs de dépollution réalisée par des opérateurs publics ou privés, pour le compte de plusieurs entreprises exerçant la même activité ou dégageant la même nature de pollution

• 50% de la valeur des composantes d'investissement approuvée  
• Plafond : 300 mDT

